

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service
Environnement

Note de présentation

Affaire suivie par :

M. Jacques LE FOL
Tél : 02.96.62.47.53
Fax : 02.96.33.29.05
Jacques.le-fol@cotes-
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2019
dans le département des Côtes-d'Armor

Le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2019 dans le département des Côtes-d'Armor fixe les périodes d'ouverture de la pêche pour les eaux de première et deuxième catégories en fonction des espèces ciblées, définit les procédés et modes de pêche qui sont autorisés, la taille minimale des truites autres que la truite de mer, le nombre de captures maximal par pêcheur et par jour (concernant les salmonidés et les brochets), et instaure des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou certains plans d'eau.

Il sera complété au mois de mars 2019 par un arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs (saumons, truites de mer, aloses, lamproies marines, anguilles).

Les dispositions de ce projet d'arrêté sont issues d'une proposition de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes-d'Armor. Elles ont reçu un avis favorable du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité.

Ces propositions diffèrent peu de la réglementation des années précédentes.

En raison de la vidange du lac de Guerlédan, qui a eu lieu au cours de l'année 2015, et pour laisser le temps au peuplement piscicole de se rétablir à un niveau suffisant, toute pêche y est interdite jusqu'au 30 avril 2019 inclus. A partir du 1^{er} mai 2019, la pêche est ouverte dans les conditions normales, à l'exception de la pêche des carnassiers qui est autorisée selon des dispositions spécifiques.

D'autre part, pour permettre la reconstitution de la population piscicole, toute action de pêche est interdite durant l'année 2019 sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Jaudy (cours d'eau principal, affluents et sous-affluents).

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il sera consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 22 novembre au 13 décembre 2018.

Le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement - Unité nature et forêt – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.